



NUMERO : 2026-061
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-520 du 5 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 8 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2025-946 du 1^{er} décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à la politique d'achat public et commande publique,

Vu la décision du Maire n°2022-064 du 1^{er} mars 2022, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} mars 2022, attribuant le marché intitulé « contrat de maintenance du logiciel MAELIS « Portail Famille » à la société SIGEC pour un montant de 2 440 € HT pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible trois fois maximum par tacite reconduction,

Vu la décision du Maire n°2022-362 du 12 décembre 2022, reçue en Sous-préfecture le 12 décembre 2022, un avenant n°1 a été conclu en vue d'étendre les prestations aux modules « préinscription périscolaire et préinscription scolaire » pour un montant de 1 020 € HT par an soit un montant de 3 460 € HT pour la totalité du marché,

Considérant la nécessité de conclure les avenants n°2 et n°3 au marché n°A2397 afin d'étendre la maintenance du logiciel MAELIS « Portail Familles » à l'acquisition du module dématérialisation des factures et de l'interface ONDE/MAELIS,

Décide :

Article 1 : De signer les avenants n°2 et n°3 au marché initial Logiciel de gestion MAELIS Portail Familles avec la société SIGEC – SIRET 33307306200015 – sise Le Clos Fleuri – Route de Beaudinard – 13400 AUBAGNE.

.../...

Article 2: D'imputer le montant des avenants n°2 et n°3 au budget communal comme suit :

- Avenant n°2 montant annuel de 550 € HT
- Avenant n°3 montant annuel de 350 € HT

Article 3: Le délai des prestations est fixé à compter du 1^{er} juillet 2025 pour l'avenant n°2 et à compter du 1^{er} novembre 2024 pour l'avenant n°3. Tous les autres articles et conditions du contrat restent inchangés.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 09 mars 2026



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire,
Chargée des Marchés Publics

Maimouna CAMARA